

Canada

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 13 JANVIER 2025 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Madame Audrey Morneau, conseillère au siège numéro 4
Monsieur Sean Boersen, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par la conseillère Audrey Morneau régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2025 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257, route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal
3. Période des questions - Déneigement du chemin de la Vallée de Melbourne

Urbanisme

4. Adoption du second projet de règlement numéro 2024-09 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements
5. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Les Ardoises M & M inc.

Administration

6. Correspondances
7. Dépôt - liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$
8. Règlement numéro 2024-07, un règlement relatif au traitement des élus municipaux - adoption
9. Règlement numéro 2024-08, un règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 en plus de leurs modalités de perception - adoption
10. Résolution pour transférer les intérêts du fonds de roulement au compte bancaire
11. Salaires pour les employés - régulier et saisonnier
12. ADMQ - cotisation 2025
13. Dépôt - document d'assurance - renouvellement
14. JardinPro – proposition de contrat entretien paysager 2025

15. Résolution d'appui – MRC du Val-Saint-François concernant les modifications prévues à l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes au Québec
16. Résolution d'appui – FQM – améliorer le déploiement de la couverture cellulaire
17. Demande d'aide financière – RAVIR – Gala culturel 2025 – 2^e édition
18. Demande de soutien financier – Richmond histoire & coopération
19. Demande de commandite – CSLE – divers projets et événements
20. Calendriers 2026
21. Dons & publicités (CPA Les Tourbillons)

Voirie

22. Appel d'offres concernant la réfection d'une partie du chemin Burrill – phase 1 – pavage d'un tronçon
23. Demande d'une offre de service professionnelle – surveillance des travaux de réfection d'une partie du chemin Burrill – phase 1 – pavage d'un tronçon

Hygiène du milieu

24. Offre de service - Vérification de la précision des débitmètres

Factures

25. Factures/Bills

Varia

Levée de l'assemblée

Ordre du jour : 2025-01-13, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Sean Boersen que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Procès-verbal : 2025-01-13, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie des procès-verbaux du 2 et 9 décembre 2024;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, d'adopter les procès-verbaux du 2 et 9 décembre 2024.

Période de questions : 2025-01-13, 3 Monsieur Pierre Avignon était présent afin de savoir où en est le projet de plantation d'arbres sur le lot 3 511 228 à côté du Marché Champêtre de Melbourne appartenant à la Municipalité du Canton de Melbourne.

Monsieur Bertrand Prud'homme était présent pour faire un suivi sur la possibilité pour la municipalité de déneiger éventuellement le chemin de la Vallée de Melbourne.

Adoption du second projet de règlement numéro 2024-09 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements : 2025-01-13, 4 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Attendu que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 janvier dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2024-09;

Attendu que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

En conséquence il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu unanimement :

- d'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2024-09 conformément à l'article 128 de la Loi.

Demande d'autorisation CPTAQ – Les Ardoises M & M inc. : 2025-01-13, 5 **Attendu qu'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Municipalité du Canton de Melbourne doit donner une recommandation relative à une demande de Les Ardoises M & M inc. afin de poursuivre l'exploitation d'une sablière-gravière (autorisation no. 423533) sur les lots 3 511 306, 3 511 330, 3 635 189 et 3 635 191;

Attendu que le site est déjà en exploitation et que Les Ardoises M & M inc. demande dix (10) années supplémentaires pour lui permettre de compléter son exploitation et procéder au réaménagement final;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation de la Municipalité doit être motivée, tout en respectant les critères visés à l'article 62, et elle doit aussi indiquer que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la Municipalité;

Attendu qu'il résulte de la demande un faible impact sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation agricole de cette superficie et des lots avoisinants;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité appuie la demande de Les Ardoises M & M inc. à obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une autorisation afin de poursuivre l'exploitation d'une sablière-gravière (autorisation no. 423533) et procéder au réaménagement final sur les lots 3 511 306, 3 511 330, 3 635 189 et 3 635 191;

Que la Municipalité informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation municipale;

Que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la présente demande.

Correspondances : 2025-01-13 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 2 décembre 2024 au 13 janvier 2025, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$: 2025-01-13 L'article 961.4(2) du Code municipal prévoit que les municipalités publient, sur son site internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Le conseil prend connaissance de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense

totale qui dépasse 25 000 \$, déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Règlement numéro 2024-07 un règlement modifiant le Règlement 2022-01 relatif au traitement des membres du conseil : 2025-01-13, 6 **Considérant que** l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers et autres conditions;

Considérant que la municipalité est déjà régie par un règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le numéro 2022-01, et qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné par le conseiller Douglas Morrison à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté par le Conseil à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

Considérant que l'avis de publication du projet de règlement a été affiché à deux endroits désignés par le Conseil municipal le 4 décembre 2024;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen et résolu à l'unanimité par les membres présents que le règlement numéro 2024-07 relatif au traitement des élus municipaux soit et est adopté par le conseil.

Règlement adopté en vertu de la règle de la majorité des deux tiers des membres du conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne et a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. M. le maire, James Johnston, ayant exercé son droit de vote en faveur de l'adoption du règlement no. 2024-07.

Règlement numéro 2024-08, règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 en plus de leurs modalités de perception : 2025-01-13, 7 **Attendu que** la municipalité a adopté son budget 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2025;

Attendu que selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 981 du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu que selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut décréter qu'une pénalité est ajoutée à un montant des taxes exigibles;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 par la conseillère Lois Miller;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2024-08 un règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 en plus de leurs modalités de perception soit et est adopté par le conseil.

Résolution pour transférer les intérêts du fonds de roulement au compte bancaire : 2025-01-13, 8 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au transfert des intérêts du fonds de roulement au montant de 2 176,39 \$ au compte bancaire.

Salaires pour les employés réguliers et saisonniers : 2025-01-13, 9 Sur proposition du conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité que le salaire des employés réguliers et saisonniers soit majoré en 2025, d'un montant équivalent à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec (basée sur les mois de janvier à décembre de l'année 2024) avec un minimum de 2,5%.

Cotisation ADMQ 2025 : 2025-01-13, 10 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu à l'unanimité d'approuver la dépense pour la cotisation 2025 à l'ADMQ, incluant l'assurance juridique, de la directrice générale selon les termes spécifiés sur le site internet de l'association.

Dépôt des documents d'assurances : 2025-01-13, 11 **Attendu que** le Conseil prend connaissance des documents de la police d'assurance avec « La Mutuelle des municipalités du Québec », incluant une lettre expliquant la tendance des primes d'assurances pour 2025;

Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu à l'unanimité d'accepter la facture relative au renouvellement du contrat d'assurance.

JardinPro - offre de service – entretien paysager 2025 : 2025-01-13, 12 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la compagnie JardinPro (8 918,50 \$ plus taxes) relativement à l'entretien saisonnier des aménagements, l'ouverture en début de saison, la plantation d'annuelles, le désherbage et la taille d'arbustes et la fermeture en fin de saison, et (1 480 \$ plus taxes) pour les jardinières et les annuelles tel que décrit dans l'offre de services en date du 9 décembre 2024.

Résolution d'appui – MRC du Val-Saint-François concernant les modifications prévues à l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes au Québec : 2025-01-13, 13 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne est en accord avec les énoncés suivants de la résolution numéro 2024-06-369CM-2024-12-12 de la MRC du Val-Saint-François concernant les modifications prévues à l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes au Québec;

« **Attendu que** le gouvernement du Québec révise actuellement le code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) et 4 règlements existants découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que le gouvernement du Québec a tenu les consultations publiques à ce sujet du 24 juillet au 7 septembre 2024, soit durant la période estivale, laissant peu de temps pour analyser et se prononcer sur les modifications proposées;

Attendu que la MRC du Val-Saint-François a déjà exprimé ces inquiétudes au gouvernement à l'égard de l'épandage des biosolides et de l'importation de cette matière en provenance des États-Unis (résolution CM-2023-02-15);

Attendu que la Municipalité du Canton de Cleveland, situé sur le territoire de la MRC, a déposé un mémoire sur le projet de gestion des matières résiduelles fertilisantes et exprime plusieurs inquiétudes au sujet des nouvelles dispositions notamment de soustraire l'obligation d'aviser les municipalités du stockage de certaines catégories de MRF et de réduire les délais pour les aviser;

Attendu que dans les modifications proposées, des seuils sont fixés pour seulement 13 SPFA alors qu'ils restent plusieurs autres familles qui se retrouvent en grande quantité actuellement dans les boues et dont l'analyse ne semble pas prévue;

Attendu qu'à la lumière des premières analyses faites des modifications proposées, la MRC demeure préoccupée des changements proposés au code de gestion des matières résiduelles fertilisantes et n'est pas rassurée pour l'avenir de la santé des sols des terres agricoles québécoises;

Attendu qu'à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (D-8.1.1) il est établi que l'État doit intégrer dans ces actions divers principes dont notamment protéger la santé des personnes (a), protéger l'environnement (c) et adopter des mesures préventives et correctives en présence d'un risque connu (i);

Il est proposé par Herman Herbers et résolu à l'unanimité :

Que la MRC du Val-Saint-François demande à Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- la reprise des consultations publiques à ce sujet, pour une véritable discussion avec les acteurs concernés et avoir le temps nécessaire pour se prononcer. La consultation menée durant l'été n'a pas permis aux autorités de bien se pencher sur le sujet et d'étudier attentivement le nouveau cadre normatif;
- de poursuivre l'interdiction d'importation des biosolides américains étant donné la réglementation moins sévère dans bien des états et appliquer le principe de précaution;
- d'augmenter le contrôle et la surveillance pour l'épandage de biosolides et que ceci soit assumé par le ministère ou un organisme expert indépendant, sans lien avec l'industrie des fertilisants;
- de tenir un registre public et facile d'accès, préparé et publié par l'industrie, de toutes les actions d'épandage sur l'ensemble du territoire pour faciliter la traçabilité et connaître les terres réceptrices, pour une plus grande transparence et mieux évaluer la bioaccumulation sur les terres agricoles;
- de s'assurer que les municipalités soient dûment avisées de tout épandage de MRF sur leur territoire, peu importe la quantité ou le type de MRF, surtout que les municipalités doivent appliquer leur propre réglementation municipale sur le sujet. »

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne appuie la MRC du Val-Saint-François dans la demande au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant les modifications prévues à l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes au Québec;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François, à la FQM et à l'UMQ pour appui;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à notre député provincial, Monsieur André Bachand, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette, au ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), à l'Union des producteurs agricoles (UPA) et au bureau du député fédéral, Monsieur Alain Rayes.

Résolution d'appui – FQM – Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire : 2025-01-13, 14 **Considérant que** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et résolu à l'unanimité :

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement

gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Demande d'aide financière – RAVIR – Gala culturel 2025 – 2e édition : 2025-01-13, 15 Ravir (Regroupement des artistes vivant en ruralité) a demandé une aide financière pour la réalisation d'une 2^e édition d'un Gala culturel, un gala reconnaissance du secteur culturel et artistique de la MRC des Sources et des municipalités limitrophes, comme le Canton de Melbourne:

Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une aide financière de 250 \$ à l'organisme Ravir pour la réalisation d'une 2^e édition du Gala culturel offrant une reconnaissance du secteur culturel et artistique de la MRC des Sources et des municipalités limitrophes.

Demande de soutien financier – Richmond Histoire & Coopération : 2025-01-13, 16 Richmond Histoire & Coopération a demandé un soutien financier pour une 2^e édition de leur projet « J'y étais, I was there ». Chaque présentation vidéo terminée et éditée coûte environ 3 000 \$.

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité d'autoriser un soutien financier de 500 \$ à l'organisme Richmond Histoire & Coopération pour la réalisation d'une 2^e édition du projet « J'y étais, I was there ».

Demande de commandite – CSLE – divers projets et événements : 2025-01-13 Le conseil n'a pas donné suite à cette demande.

Calendriers 2026 : 2025-01-13, 17 **Considérant** le succès et les commentaires positifs concernant le calendrier produit par la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la publication d'un autre calendrier pour 2026; que les citoyens seront invités à soumettre des photos prises dans la municipalité; que les citoyens seront informés de la qualité des photos demandées par l'imprimeur; que le comité de sélection sera composé des conseillers Miller, Morneau et Garrett.

Dons : 2025-01-13, 18 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu par les conseillers présents d'autoriser la dépense suivante en don à l'organisme à but non lucratif :

CPA Les Tourbillons

200 \$

Appel d'offres concernant la réfection d'une partie du chemin Burrill – phase 1 – pavage d'un tronçon : 2025-01-13, 19 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à publier un avis dans le journal « l'Étincelle » et sur le site internet www.seao.ca concernant un appel d'offres pour la réfection d'une partie du chemin Burrill – phase 1 – pavage d'un tronçon.

Demande d'une offre de service professionnelle – surveillance des travaux de réfection d'une partie du chemin Burrill – phase 1 – pavage d'un tronçon : 2025-01-13, 20 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne prévoit faire des travaux de réfection d'une partie du chemin Burrill – phase 1 – pavage d'un tronçon en 2025;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser une demande à la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures* pour une offre de service relative à la surveillance des travaux pour la réfection d'une partie du chemin Burrill – phase 1 – pavage d'un tronçon.

Offre de service – vérification de la précision des débitmètres : 2025-01-13, 21 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de *Les compteurs Lecomte Ltée.* (1 173,28 \$ avant taxes) relative à la vérification de précision des débitmètres sur la route 243 et à la halte routière, conformément aux exigences du MAMH, telles que décrites dans l'offre de services en date du 9 janvier 2025.

Factures : 2025-01-13, 22 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 157 893,33 \$) et des chèques émis (montant : 55 037,73 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Daniel Enright que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptés et/ou payés.

Varia : 2025-01-13 Aucun sujet à discuter.

Levée de la séance : 2025-01-13, 23 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Lois Miller que la séance soit levée à 20 h 25. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 3 février 2025.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 14^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq.

James Johnston
Maire